Information sur le droit des produits chimiques



Informations importantes aux propriétaires de villas, immeubles et jardins

Comme chaque année lors de la saison du printemps, des entreprises, parfois non établies en Suisse, effectuent du porte-à-porte pour proposer divers travaux aux propriétaires.

Les travaux ci-dessous sont illégaux et ce, pour les raisons suivantes :

- **Les désherbages des toits, terrasses, y compris des chemins et routes privés, avec des produits phytosanitaires (herbicides) depuis 2001[1)].**

 Ces désherbages sont interdits en Suisse, sans exception et sont valables pour tous les types d'herbicides, qu'ils soient composés de substances naturelles (vinaigre, sel, etc.) ou de synthèse (molécules reconstituées en laboratoire ou en usine).

 De plus, les personnes physiques qui utilisent professionnellement des produits phytosanitaires en Suisse doivent être au bénéfice d'un permis[2)] correspondant aux domaines concernés.

- **Les démoussages des toits, dalles et terrasses, avec des produits biocides (antimousses) depuis le 1er décembre 2020[3)]. De plus, certains de ces produits ne sont pas dûment autorisés/homologués comme ils devraient l'être en Suisse.**

 Ces présentes informations sont motivées par le fait que ces travaux, qui ne respectent aucunement les prescriptions légales en vigueur, ont pour conséquences une contamination de notre environnement et une perturbation de l'équilibre écologique dues à la pollution des eaux.

Par conséquent, les propriétaires concernés sont invités à ne pas donner suite à ce genre de propositions de travaux car ils en assumeraient dès lors la responsabilité.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires
Secteur des objets usuels et des produits chimiques

Quai Ernest-Ansermet 22
Case Postale 76 - CH 1211 Genève 4 Plainpalais
Tél. +41 22 546 51 90
Email : produits.chimiques@etat.ge.ch

1) Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - ORRChim (814.81) Annexe 2.5 produits phytosanitaires
2) Ordonnances relatives aux permis pour l'emploi des produits phytosanitaires dans l'agriculture et l'horticulture (OPer-AH), dans les domaines spéciaux (OPer-S) ou dans l'économie forestière (OPer-Fo)
3) Ordonnance concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides - OPBio (813.12)

(version mai 2025)